

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, Marlène BOURNE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN Pascal CROIBIER, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Jean de la CRUZ  
André TAVEL-BESSON, pouvoir à Bernard ANSELMINO  
Virginie LAGARDE, pouvoir à Marlène BOURNE  
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Annie SERVANT  
Laurence FALL-GUILLOT, pouvoir à Pascal CROIBIER  
Georges ZANARDI, pouvoir à Fabrice COHARD  
Sylvie URSELLA, pouvoir à Yohan PAYAN  
Caroline PONSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

Absent : Hervé CASSAR

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 28 février 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2011 est adopté à l'unanimité après avoir procédé aux modifications suivantes :

#### Travaux de réfection du Pont Bayard

Monsieur Louis ROUSSET estime que la méthode de choix d'entreprise (la seule recontactée) n'a pas été suivie selon les règles.

Monsieur Bernard ANSELMINO répond que le choix a privilégié une entreprise locale.

#### SAEM du Domaine Thermal

Monsieur Louis ROUSSET estime que la gestion de Monsieur Jean de la CRUZ a fait économiser 500 000 euros à l'établissement thermal en deux ans et rappelle qu'il n'imagine même pas la fermeture de l'établissement thermal.

## AFFAIRES FINANCIERES

**BUDGET PRIMITIF 2011**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Monsieur Marcel LAMBERT présente au Conseil Municipal via le système de vidéo projection le budget 2011 :

<b>Dépenses</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
charges à caractère général	1 571 400
charges de personnel	2 610 000
virement section d'investissement	745 000
opération entre sections	212 107
autres charges de gestion courante	1 791 900
charges financières	720 000
charges exceptionnelles	15 000
<b>total</b>	<b>7 665 407</b>
<b>Investissement</b>	
déficit antérieur	63 524
remboursement capital	1 330 000
immobilisations incorporelles	42 530
immobilisations corporelles	71 500
immobilisation en cours	2 562 500
autre immobilisation financière	16
<b>total</b>	<b>4 070 070</b>

<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Excédents antérieurs reportés	151 409
Atténuation de charges	70 000
produits des services	433 500
Impôt et taxes	4 029 500
Dotations subventions	2 534 000
produit de gestion courante	511 000
<b>total</b>	<b>7 729 409</b>
<b>Investissement</b>	
virement section de fonctionnement	745 000
produit de cessions	850 000
opération entre sections	212 107
reprise sur apport, dotations	430 768
reprises sur subvention investissement	1 397 195
autres immobilisations financières	435 000
<b>total</b>	<b>4 070 070</b>

budget total 2011                      11 735 477

budget total 2011                      11 799 479

Ce qui laisse un excédent de 64 000 €.

Si pour avoir une vision plus claire de l'exercice on retire les virements et opérations entre sections, les charges exceptionnelles et les reports antérieurs on obtient un montant global voisin de 10 690 000 € comme le montre le tableau ci-dessous et les graphiques qui les illustrent.

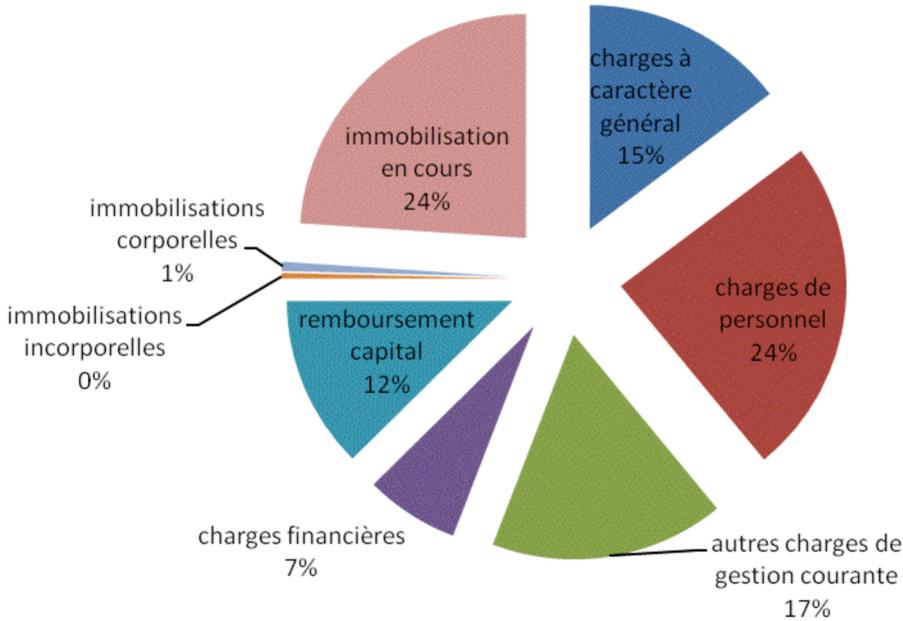
<b>Dépenses</b>	
charges à caractère général	1 571 400
charges de personnel	2 610 000
autres charges de gestion courante	1 791 900
charges financières	720 000
remboursement capital	1 330 000
immobilisations incorporelles	42 530
immobilisations corporelles	71 500
immobilisation en cours	2 562 500

<b>Recettes</b>	
Atténuation de charges	70 000
produits des services	433 500
Impôt et taxes	4 029 500
Dotations subventions	2 534 000
produit de gestion courante	511 000
produit de cessions	850 000
reprise sur apport, dotations	430 768
reprises sur subvention investissement	1 397 195
autres immobilisations financières	435 000

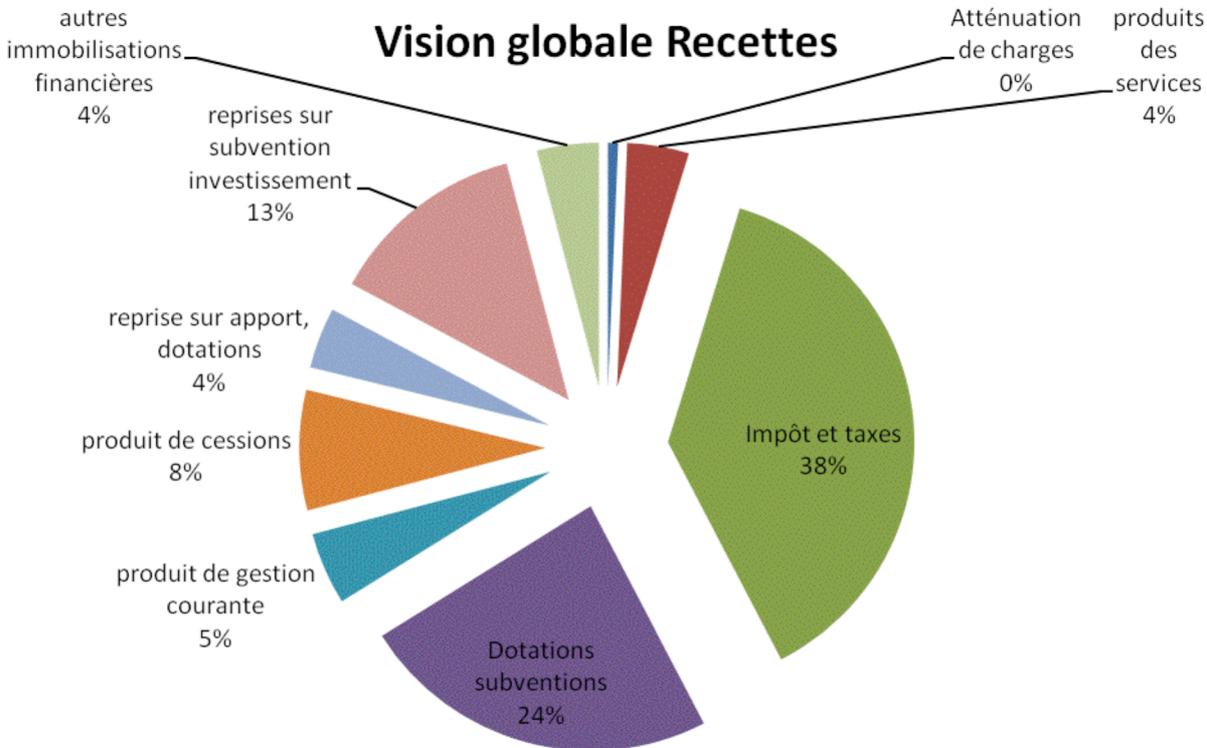
total dépenses                      10 699 830

total recettes                      10 690 963

### Vision globale Dépenses 2011



### Vision globale Recettes



Ensuite chaque adjoint présent au Conseil Municipal dans le cadre de leur délégation les investissements 2011.

Monsieur le Maire demande qu'à l'issue de chaque présentation un vote intervienne.

### **Développement touristique et économique :**

Un projet important présenté par Monsieur le Maire-Adjoint

Le centre mieux être :

- Achat d'un bâtiment par le biais de la Communauté de Communes : 398 000 €
- Travaux : 650 000 € avec 500 000 € de subvention

Ce programme d'investissement est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Monsieur Yohan PAYAN au nom de la liste Allevard Action Citoyenne est contre le vote de ce budget car il est la résultante d'une politique. Sa liste ne peut ainsi cautionner ce projet.

### **Famille Education Jeunesse :**

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire présent dans le cadre de sa délégation les investissements 2011 avec un projet important :

- Extension de la cantine avec mise aux normes : 100 000 €

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

### **Travaux :**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire présente dans le cadre de sa délégation les investissements 2011 avec 2 projets importants :

- la démolition de l'hôtel de France et de l'immeuble mitoyen : 115 000 €
- la mise en place d'un nouvel éclairage public dans le parc thermal : 95 000 €

A ce sujet, Monsieur Yohan PAYAN espère que la Chambre Régionale des Comptes n'effectuera aucune remarque sur ces travaux réalisés par la commune sur un bien appartenant à la SAEM du Domaine Thermal.

Monsieur le Maire lui répond que depuis les années 30 la commune d'Allevard prend à sa charge les dépenses d'éclairage public du parc thermal.

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN)*

### **Environnement urbanisme et développement durable :**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente dans le cadre de sa délégation les investissements 2011 :

- Remboursement à la société DALKIA de la subvention accordée par le Conseil Général.

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

## **Vie sportive et santé :**

En l'absence de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint présente le programme des investissements 2011 avec deux projets importants :

- Travaux de mise aux normes de la piscine : 440 000 €
- La création du centre médical

Monsieur le Maire prend la parole et fait état de l'avancement du projet :

- les médecins, les infirmiers, les kinésithérapeutes, les associations ont confirmé l'intérêt pour ce projet et ont validé le niveau des loyers en fonction des travaux réalisés.
- Le coût des travaux devrait être de l'ordre de 1 M€.
- Le projet définitif sera présenté au Conseil Municipal et aux professionnels concernés.
- Les travaux devraient démarrer fin 2011 avec une ouverture en principe pour la fin 2012.
- Il est prévu la vente de 4 appartements
- La commune souhaite conserver plusieurs espaces pour une location éventuelle à des médecins spécialistes.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'acquisition de l'ancien collège pour un coût de 350 000 € a permis l'installation à un coût modique de services publics rénovés :

- RAM dans les prochains mois
- La bibliothèque
- La cantine
- Le service jeunesse

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

## **Vie culturelle et vie caritative**

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire présente dans le cadre de sa délégation le programme d'investissements 2011 avec deux projets importants pour la vie culturelle :

- Travaux cinéma :
  - o Numérisation des salles : coût résiduel pour la commune de 30 000 €
  - o Changement des sièges : coût résiduel : 40 000 €
- Travaux Musée :
  - o 1<sup>ère</sup> tranche : 150 000 €

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

## **Logement et forêt :**

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal présente dans le cadre de sa délégation le programme d'investissement 2011 avec un projet important :

- Travaux cimetière : 10 500 €

A ce sujet Monsieur le Maire tient à remercier les membres de la commission pour toutes les améliorations apportées au cimetière (informatisation, plan, etc...)

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

***A l'issue de toutes ces présentations, le budget primitif 2011 de la commune est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).***

<b>Délibération n° 52/2011 – TAUX D'IMPOSITION 2011</b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2011.

A ce sujet, il rappelle que depuis 2008, Allevard n'a pas connu une augmentation des taux de fiscalité locale.

Il rappelle en matière de taxe d'habitation les taux 2010 de communes semblables à Allevard :

- Allevard : 14,57 %
- Les Adrets : 16,59 %
- Autrans : 15,62 %
- Clavans en Oisans : 16,04 %
- Corrençon : 18,30 %
- La Garde : 15,11 %
- Gresse en Vercors : 20,67 %
- Huez : 15,95 %
- Lans en Vercors : 20,69 %
- Oz : 22,57 %
- Saint Nizier de Moucherotte : 15,00 %
- Saint Pierre d'Entremont : 16,70 %
- Le Sappey en Vercors : 15,54 %
- Chamrousse : 12,74 %
- Villars de Lans : 14,43 %

Allevard avec un taux de 14,57 % se situe dans la moyenne des taux d'imposition des communes similaires.

Monsieur le Maire poursuit son propos en indiquant qu'Allevard n'a pas connu d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la différence des communes suivantes :

- Lans en Vercors (commune de montagne) : + 1,09 / de 2008 à 2010
- Saint Pierre d'Allevard (commune du canton) : + 1,31 % de 2008 à 2010
- Vizille (chef lieu de canton) : + 1,78 % de 2008 à 2010
- Pinsot (commune du canton) : + 1,98 % de 2008 à 2010
- Tullins ((chef lieu de canton) : + 2,99 % de 2008 à 2010
- Heyrieux (chef lieu de canton) : + 4,99 % de 2008 à 2010
- La Ferrière (commune du canton) : + 5,14 % de 2008 à 2010
- Corrençon en Vercors (commune de montagne) : + 5,86 % de 2008 à 2010
- Villars de Lans (commune de montagne) : + 7,96 % de 2008 à 2010
- Saint Jean de Bournay (chef lieu de canton) : + 8,76 % de 2008 à 2010
- Saint Geoirs en Valdaine (chef lieu de canton) : + 8,99 % de 2008 à 2010
- Chamrousse (commune de montagne) : + 9,98 % de 2008 à 2010
- Autrans (commune de montagne) : + 10,4 % de 2008 à 2010
- La Côte Saint André (chef lieu de canton) : + 11,07 % de 2008 à 2010
- Meylan (chef lieu de canton) : + 13,98 % de 2008 à 2010

- Le Moutaret (commune du canton) : + 35,85 % de 2008 à 2010
- Le Bourg d'Oisans (chef lieu de canton) : + 45,82 % de 2008 à 2010

En réponse, Monsieur ROUSSET aimerait que la fiscalité soit également appréhendée par la valeur locative car le montant de la fiscalité correspond à la multiplication de la valeur locative par le taux.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que Monsieur ROUSSET à l'instar du héros de Cervantès se bat contre des moulins à vent puisque les bases ont été fixées par l'Etat dans les années 70 et que seul l'Etat peut les modifier.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2011.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Année 2011

Taxe d'habitation.....	14,567 %
Foncier bâti.....	21,45 %
Foncier non bâti.....	110,52 %

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 53/2011 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal rappelle que la participation statutaire versée par la commune d'Alleverd s'élève à la somme de 343 000 euros.

Il décide, en application de l'alinéa C de l'article 7 des statuts du SIVOM du Collet d'Alleverd (arrêté préfectoral n° 207-02567 du 26 mars 2007), de verser en 2011 pour accompagner le développement de la station, la somme de 152 450 euros (correspondant au remboursement de l'annuité du télésiège des Tufs).

Il autorise Monsieur le Maire à définir le rythme annuel de versement de la participation statutaire et de la subvention en fonction de la trésorerie du syndicat.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 54/2011 – DEMARCHES PREALABLES A LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (*et L.5211-1 et suivants*) ;  
Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la constitution d'une société publique locale en charge de la gestion des remontées mécaniques du Collet d'Alleverd.

Le Conseil Municipal décide du principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des

articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SPL Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard

Objet social : Gestion des Remontées Mécaniques

Durée : à définir

Capital : le capital initial est à définir ainsi que sa répartition entre les communes d'Allevard et de la Chapelle du Bard.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire à l'effet de représenter la commune pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation de collectivités locales, de partenaires pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société publique locale envisagée, (éventuellement celle ci devant intervenir avant le ....)

Il autorise une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future SPL auprès de la Fédération des EPL afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (*animation professionnelle*) et de soutenir son action de promotion comme de défense de la gamme Epl.

Monsieur PAYAN réitère son souhait de participer à l'instance du SIVOM.

*Vote : unanimité*

<b><u>SERVICE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2011</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

*Le budget primitif 2011 du service de l'eau est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

<b><u>Délibération n° 55/2011 – SERVICE DE L'EAU : EMPRUNT : DELEGATION AU MAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, indique qu'une consultation est actuellement en cours auprès de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un emprunt de 53 000 euros destiné à financer le programme d'investissement de 2011 du service de l'eau

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de souscrire le ou les emprunts de 53 000 euros aux conditions les plus favorables pour le service de l'eau.

Il autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le ou les contrats de prêt à intervenir et tout document annexe nécessaire.

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

<b><u>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :</u> <u>BUDGET PRIMITIF 2011</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

*Le budget primitif 2011 du service de l'assainissement est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

<b><u>Délibération n° 56/2011 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : EMPRUNT : DELEGATION AU MAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, indique qu'une consultation est actuellement en cours auprès de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un emprunt de 99 000 euros destiné à financer le programme d'investissement de 2011 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de souscrire le ou les emprunts de 99 000 euros aux conditions les plus favorables pour le service de l'assainissement.

Il autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le ou les contrats de prêt à intervenir et tout document annexe nécessaire.

*Vote : 22 voix pour*

*4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

<b><u>SERVICE DE L'ETERLOU : BUDGET PRIMITIF 2011</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

*Le budget primitif 2011 du service de l'Eterlou est adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).*

<b><u>Délibération n° 57/2011 – OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard une lettre sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt sur 84 mois de 400 000 euros que la SAEM du Domaine Thermal se propose de contracter auprès de plusieurs banques à un taux en cours de discussion.

Il constate que l'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que s'agissant d'un emprunt contracté par une personne morale de droit privé, le décret n° 88-213 du 2 mars 1982 modifié subordonne l'octroi de la garantie à certaines conditions.

Il convient donc d'examiner si ces conditions sont satisfaisantes.

1°/ Le total des annuités de la dette communale et des annuités de l'emprunt déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majorées de la première annuité entière du

nouveau concours garanti, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Les éléments à prendre en compte tels qu'ils ressortent du budget primitif 2011 et de l'annexe jointe à la présente délibération se présentent comme suit :

Annuités de la dette communale.....	1 560 000,00 euros
Annuités d'emprunts garanties hors organismes sociaux...	31 023,59 euros
Première annuité du nouvel emprunt garanti.....	33 321,92 euros
Total (T).....	1 624 345,81 euros

Le plafond (P) des recettes réelles de fonctionnement s'élève, quant à lui, à :  
7 729 400 euros x 50 % = 3 864 700 euros

La commune dispose donc un potentiel suffisant (P>T).

2°/ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas, au titre d'un exercice, excéder 10 % de la capacité totale de la commune à garantir.

En fonction des données qui précèdent, cette limite s'élève à 386 470 euros.

Le total des annuités déjà garanties, ainsi que l'annuité nouvelle garantie s'inscrit dans cette limite.

3°) Aucun emprunt ne peut être garanti au-delà d'un certain pourcentage de son montant soit 50 %.

Au cas présent, la commune étant seule sollicitée, le montant de l'emprunt garanti doit être en fonction de ces considérations limité à 200 000 euros.

4°) L'application des règles "prudentielles" susévoquées étant cumulative, l'engagement de la commune se présente comme suit : garantie pour le remboursement à concurrence de 200 000 euros d'un emprunt de 400 000 euros.

En conséquence :

- CONSIDERANT que l'opération dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation présente un réel intérêt pour la commune puisque soutenant l'activité économique.

- CONSIDERANT que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 200 000 euros.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement, à concurrence de 200 000 euros de l'emprunt de 400 000 euros sur 84 mois que se propose de contracter la SAEM du Domaine Thermal auprès de plusieurs banques à un taux en cours de discussion.

Il décide de dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.

Il décide d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 58/2011 – <u>TAXE DE SEJOUR</u></b>
--

<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, et suite à la délibération du Conseil Général d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2011 comme suit :

- hôtel de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,5 €

- hôtels de tourisme trois étoiles, meublés de première catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 €.

- hôtels de tourisme deux étoiles, meublés de deuxième catégorie, villages de vacances catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €.

- hôtels de tourisme une étoile, meublés de troisième catégorie, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,50 €.

- hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de quatrième catégorie, parcs résidentiels de loisirs, autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €.

- terrains de camping et de caravanage classés en trois étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure : 0,55 €.

- terrains de camping et caravanage classés en deux étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure ou tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,25 €.

Le Conseil Municipal décide de confier la gestion de la Régie de recettes à l'office de tourisme et autorise Monsieur le Maire à créer cette régie de recettes et à procéder à la nomination du régisseur de recettes.

Il décide de reverser à l'office du tourisme du Pays d'Alleverd 60 % des recettes provenant de l'encaissement de la taxe de séjour.

Il décide de reverser au Conseil Général 10 % du produit de la taxe de séjour suite à la délibération du Conseil Général d'instaurer la taxe additionnelle.

Il rappelle que le régime d'exonération est le suivant :

Sont exonérés de plein droit de la taxe de séjour :

- . les enfants de moins de treize ans
- . dans les stations hydrominérales, climatiques : les personnes exclusivement attachées aux malades, ainsi que les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- . les fonctionnaires et agents de l'Etat en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions ;
- . certains bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, handicapés bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion).

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 59/2011 – <u>PISCINE</u> <u>MUNICIPALE : TARIFS 2011</u></b>	<b>Rapporteur : Jean de la CRUZ</b>
---	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal indique que la piscine sera ouverte du 21 mai au 25 septembre 2011

Il fixe les tarifs pour l'année 2011

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u> (au moins 3 enfants fiscalement à charge)
Moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	2,00 €	1,40 €
A partir de 16 ans	3,20 €	2,30 €

Carte de 10 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 16 ans	14,30 €	10,00 €
A partir de 16 ans	27,00 €	20,50 €

Carte de 20 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 16 ans	27,00 €	19,60 €
A partir de 16 ans	50,00 €	41,00 €

Tarifs préférentiels

Aux étudiants (sur justificatif)	2,30 €
Aux demandeurs d'emploi et RMistes du canton (sur justificatif)	1,30 €
Entrée à partir de 17 h	2,00 €

Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end.

Entrée de 11h30 à 13h30 :	2,00 €
---------------------------	--------

Aquagym

7 € la séance  
49 € les 8 séances

Ecoles du Canton

2 € l'entrée

***Vote : unanimité***

**SECURITE**

**Délibération n° 60/2011 – VIDEO  
PROTECTION**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 04 octobre 2010 avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ERYMA pour un montant de 80 609,80 € T.T.C.

Conformément aux conditions particulières du contrat, un acompte de 24 182,94 € T.T.C. avait été alors versé à cette société.

Or cette société a été placée en liquidation judiciaire.

Compte tenu de la dépense déjà engagée par la commune et en accord avec la société ERYMA SAS reprenneur de la société ERYMA, Monsieur Bernard ANSELMINO propose de confier à la société EYRMA SAS, la réalisation de cette prestation pour le montant de

56 426,86 euros T.T.C. (80 609,80 € T.T.C – 24 182,94 € T.T.C) et de procéder au remboursement de l'acompte si celui-ci est remboursé par le liquidateur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bon de commande avec la société ERYMA SAS pour un montant de 56 426,86 euros T.T.C.

Il décide, au cas où le liquidateur procéderait au remboursement du tout ou partie de l'avance d'un montant de 24 182,94 euros de verser cette somme à la société ERYMA SAS.

**Vote : 22 voix pour**

**4 voix contre (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).**

<b>Délibération n° 61/2011 – VIDEO PROTECTION : CHARTE D'ETHIQUE</b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que dans une délibération en date du 04 octobre 2010 le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un système de vidéo protection sur 3 sites :

- Hôtel de Ville
- Maison des Forges
- Poste, Perception

Par ailleurs, conformément à la délibération du 04 octobre 2010, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'éthique de la ville d'Allevard.

Le Conseil Municipal adopte la charte d'éthique de la vidéo protection.

**Vote : unanimité**

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 62/2011 – TOUR DES DECORS : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CENTRALE TRAITEMENT D'AIR</b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air de la Tour des Décors à intervenir avec la société Air New Clim Services pour un montant annuel de 256,50 € H.T.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 63/2011 – TOUR DES DECORS : AVENANT A INTERVENIR</b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à intervenir concernant la Tour des Décors :

Lot 7 : SANITAIRE VENTILATION

Avenant n° 1 à intervenir avec la société St Germain pour un montant de 400 € H.T.

Cet avenant prend en compte la fourniture et la pose d'un meuble évier à l'étage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 64/2011 – <u>TRIBUNE TELESCOPIQUE DE LA SALLE CASSERRA</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer pour l'année 2011 le contrat de maintenance de la tribune télescopique avec la société JEZET SEATING pour un montant annuel de 765 € H.T.

Cette maintenance consiste dans une visite d'entretien annuel de cet équipement.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 65/2011 – <u>RACCORDEMENT D'UN LOTISSEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que la commune de Saint Pierre d'Allevard a autorisé la création d'un lotissement sur le secteur du Chaboud qui, pour bénéficier de l'alimentation en eau potable, doit se raccorder à celui de la commune d'Allevard.

Aussi, dans le but de permettre à ces futurs habitants de bénéficier de ce service public, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre d'Allevard fixant les conditions de raccordement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre d'Allevard.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 66/2011 – <u>INVESTISSEMENT VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal demande au Conseil Général de l'Isère de subventionner dans le cadre de l'investissement voirie communale les travaux d'aménagement de trottoirs boulevard des Anciens d'Algérie pour un montant de 60 000 euros.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 67/2011 – <u>CREATION D'UNE SALLE DE SPORT – REMISE EN FORME</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la commune d'Allevard envisage de créer une salle sport – remise en forme dans les locaux situés sur une partie du rez de chaussée de la résidence Splendid.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune d'Allevard doit :

- se porter acquéreur du tènement qui appartient à la SAEM du Domaine Thermal (portage foncier par la Communauté de Communes le Grésivaudan)
- lancer une procédure de consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre
- choisir le mode de fonctionnement de cette structure (affermage) et choisir après la procédure administrative l'exploitant

Différentes délibérations seront présentées au Conseil Municipal en fonction de l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire indique que, concernant le choix du maître d'œuvre, une publicité est prévue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour choisir l'architecte et signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour choisir le maître d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Il décide d'assujettir à la TVA cette opération.

***Vote : unanimité***

## **PERSONNEL COMMUNAL**

<b>Délibération n° 68/2011 – <u>INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd propose au conseil municipal, suite à l'accord de la commission du personnel, d'instituer pour le personnel communal un compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées dans la note jointe à la présente délibération. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer selon les modalités définies dans la note jointe à la présente délibération.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Cette instance a donné un avis favorable dans sa séance du 02 février 2011.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer pour le personnel communal un compte épargne temps

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 69/2011 – <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation de la communication de la commune d'Allevard, le Conseil Municipal avait créé dans une délibération en date du 02 mai 2005 le poste de chargé de la communication. Or, le contrat de travail de l'intéressée vient à échéance au 30 avril 2011.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer les conditions de travail (temps de travail et rémunération) du chargé de la communication à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 aux conditions suivantes :

- temps plein
- durée : C.D.I.
- rémunération : indice brut : 735, indice majoré : 607

Le Conseil Municipal fixe les conditions de travail (temps de travail et rémunération) du chargé de la communication à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 aux conditions suivantes :

- temps plein
- durée : C.D.I.
- rémunération : indice brut : 735, indice majoré : 607

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir aux conditions indiquées ci-dessus.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 70/2011 – <u>ECOLE ELEMENTAIRE : ORGANISATION DE SEJOUR SCOLAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, rappelle que la Caisse des écoles a décidé de prendre en charge la dépense concernant le voyage scolaire éducatif au Grau d'Agde (34) pour 52 élèves du CE1 du 11 au 15 avril 2011.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire indique que la Caisse des écoles doit procéder à l'embauche de deux animateurs.

Pour simplifier les démarches administratives, Madame Monique HILAIRE propose que la commune d'Allevard procède à l'embauche des deux animateurs.

La caisse des écoles remboursera à la commune le montant de cette dépense.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir concernant l'embauche de deux animateurs dans le cadre du séjour scolaire au Grau d'Agde et indique que la caisse des écoles remboursera à la commune d'Allevard le montant de cette dépense.

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 71/2011 – SUBVENTIONS  
2011**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte les subventions 2011 attribuées aux associations.

Monsieur PAYAN renouvelle sa demande de critère  
Monsieur le Maire lui répond que le seul critère c'est le besoin des associations.

**Vote : 22 voix pour**  
**4 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).**

**Délibération n° 72/2011 – ANIMATIONS  
JEUNES 2011**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire rappelle que les séjours avec nuitées rencontrent de plus en plus de succès, et sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité.  
Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous. Il faut rappeler aussi que la Communauté de Communes le Grésivaudan participe au maximum à hauteur de 5 € par jour et par enfant pour les enfants d'Allevard et ceux des communes anciennement CIAGE.

Les tarifs au quotient familial sont maintenus.

Le nombre de places disponibles pour le séjour à Plouescat réservé aux 9-16 ans est de 45.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour le séjour avec nuitées dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Les tarifs 2011 incluent trois tranches de quotient familial qui sont :

Tranche A : de 0 à 1 000 €

Tranche B : de 1 001 à 1 500 €

Tranche C : + de 1 500 €

Séjour à Plouescat

- Allevard :
  - o Tranche A : 180 € / enfant
  - o Tranche B : 230 € / enfant
  - o Tranche C : 280 € / enfant
  
- Extérieur : 500 € / enfant

**Vote : unanimité**

**Délibération n° 73/2011 – RENOVATION  
DU CINEMA BEL'DONNE**

**Rapporteur : Annie SERVANT**

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du cinéma qui comprendra :

- le remplacement des fauteuils ainsi qu'une modification du gradinage
- la numérisation du cinéma

Les équipements et aménagement devront être réalisés de la manière suivante :

Remplacement des fauteuils et modification du gradinage :

Application du contrat d'affermage : après avoir choisi le prestataire, la commune d'Allevard devra rembourser le coût résiduel (travaux – subventions) à la société FéliCiné.

La numérisation du cinéma :

La commune d'Allevard, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, après avoir choisi le prestataire, financera le projet et encaissera directement les subventions.

A ce sujet, une annonce est parue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Madame l'Adjointe au Maire propose d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le prestataire.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour choisir l'entreprise chargée de la numérisation du cinéma et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Il décide en application du contrat d'affermage de verser à la société FéliCiné, sur présentation du bon de commande signé, 10 % du montant de la prestation.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 74/2011 – <u>CINEMA</u> <u>BEL'DONNE : TRAVAUX</u> <u>D'AMENAGEMENT DES DEUX SALLES</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement des deux salles de cinéma (reprise gradinage et remplacement des fauteuils).

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b>Délibération n° 75/2011 – <u>CONVENTION</u> <u>COMMUNE D'ALLEVARD - SYNDICAT</u> <u>INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE</u> <u>PONTCHARRA</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les communes doivent participer aux dépenses des collèges.

La participation est due pour toute commune située ou non dans le département où résidaient à la date de rentrée scolaire, un ou plusieurs élèves fréquentant un collège du département.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra pour l'année scolaire 2010/2011.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 76/2011 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Dans le cadre de destination passion, le jeune Jérémy REGNIER s'est rendu le 18 mars 2011 à la Plagne (73) à la rencontre des champions de surf Kévin ROLLAND et Xavier BERTONI. Martine KOHLY, Adjointe déléguée au sport a accompagné Jérémy pour la journée et a avancé les frais de déjeuner.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Martine KOHLY la somme de 114,20 euros

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 77/2011 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Commission d'appel d'offres :

Il élit Monsieur Louis ROUSSET, membre titulaire en remplacement de Monsieur Yohan PAYAN

*Vote : unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 78/2011 – <u>CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU CLAPIER</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique au Conseil Municipal que la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Isère a déposé un recours en annulation concernant l'autorisation d'exécution des travaux du télésiège du Clapier accordée au SIVOM du Collet d'Allevard.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose dans le cadre du contrat VILLASSUR de confier la défense des intérêts communaux à Maître FIAT.

Le Conseil Municipal charge Maître FIAT de défendre les intérêts de la commune d'Allevard dans le cadre du contrat d'assurance VILLASSUR.

*Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Sylvie USELLA, Yohan PAYAN).*

<b>Délibération n° 79/2011 –  <u>AMENAGEMENT DE LA CANTINE</u>  <u>SCOLAIRE : AUDIT SECURITE</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire indique que la commission de sécurité qui s'était réunie le 24 février 2005 avait dans le cadre de son procès-verbal demandé la réalisation d'un audit du point de vue de la sécurité des personnes portant sur l'isolement entre la cuisine et la salle à manger et sur la possibilité d'un fonctionnement en cuisine dite ouverte.

Madame l'Adjointe au Maire propose de confier la réalisation de cet audit à la société SOCOTEC pour un montant de 700 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC pour un montant de 700 € H.T.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 80/2011 – <u>TRAVAUX EN</u>  <u>FORET COMMUNALE</u></b>	<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
--	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal délégué à la Forêt fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2011.

La nature des travaux est la suivante : dégagement et dépressage de semis naturel feuillus ou résineux, parcelles 16 et 17.

Le montant des travaux est fixé à 2 056 euros H.T.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

Dépenses subventionnables 2 056 euros H.T.

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional :	618,80 euros
- Vente de bois :	618,80 euros

- Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés : 1 439,20 euros H.T.

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 439,20 euros H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables – vente de bois).

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Il demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h35

Fait à Allevard, le 13 avril 2011  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD